



Mairie de Feytiat

**Arrêté de modification portant
instauration d'un Sens-Interdit
Rue des frères Ribière**

N° : 030-15

Affiché le :

01. JUIN 2015

Le Maire de la Commune de FEYTIAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2213-1,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R110-2 R 412-28,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et les textes qui l'on modifié et complété,

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité publique routière justifie la réglementation de la circulation routière, sur les voies ouvertes à la circulation,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes dispositions afin d'assurer la sécurité de la circulation routière,

ARRETE

ARTICLE 1 : La sortie de tous véhicules à moteur et cycles rue des Frères RIBIERE – Mas Gauthier commune de FEYTIAT- sera interdite sur l'avenue Gabriel THAVENOT - Mas Gauthier commune de FEYTIAT.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques de la Direction des Infrastructures Routières de Limoges Métropole.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de la Haute-Vienne,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Feytiat,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune de Feytiat,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de la Commune de Feytiat.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information chacun en ce qui le concerne à :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole.

Fait à FEYTIAT, le 27 mai 2015

Le Maire,

Gaston CHASSAIN

